

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 7

NOMBRE DE VOTANTS : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 septembre à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le jeudi 12 septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI - FERRARO -
Messieurs PILLET – FLEURIOT – VIGNES – FOUCAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs DUCOUT – DARNAUDERY
Madame ACQUIER - MOREIRA

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
N°4/1

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE MAINTIEN A DOMICILE 2024 DU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2024 du budget annexe du service de maintien à domicile du CCAS de Cestas, pour la section de fonctionnement, afin de mettre en place, au chapitre 012 des dépenses afférentes au personnel, les crédits de dépenses nécessaires afin de faire face aux frais de personnel de remplacement jusqu'à la fin de l'exercice 2024.

Ces crédits supplémentaires de 40 000 € au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement seront équilibrées par une baisse de 10 000 € des crédits du chapitre 011 (compte 6251) et une hausse de 30 000 € des crédits de recettes de fonctionnement avec 15 000 € au chapitre 017 Dotation globale (7331111) et 15 000 € au chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation (compte 6419).

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-10 000,00	017		Produits de la tarification	15 000,00
	6251	Voyages et déplacements	-10 000,00		7331111	Dotation globale	15 000,00
012		Dépenses afférentes au personnel	40 000,00	018		Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00
	64131	Rémunérations personnel remplaçant	20 000,00		6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 000,00
	6413888	Autres indemnités personnel non titulaire	20 000,00				
TOTAL			30 000,00	TOTAL			30 000,00

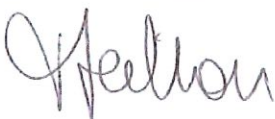
Section de fonctionnement 30 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions de Madame la Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
N°4/2

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4.5.1

OBJET : RIFSEEP – MODIFICATION – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil d'administration du 12 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la Délibération du Conseil d'administration du 11 juin 2024, modifiant les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

Considérant la nécessité de modifier la répartition entre le CIA et l'IFSE, et de modifier les plafonds de ces primes,

MODIFIE, dans le respect des maximas autorisés les plafonds d'attribution des deux parts du RIFSEEP comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 033-263301202-20240918-4_2_2024-DE



Groupes de fonctions	CIA Montant annuel maxi	IFSE Montant annuel maxi	RIFSEEP Montant annuel maxi
Attachés / Ingénieurs			
Groupe 1	7 242 €	35 358 €	42 600 €
Groupe 2	6 426 €	31 374 €	37 800 €
Groupe 3	5 100 €	24 900 €	30 000 €
Groupe 4	4 080 €	19 920 €	24 000 €
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	5 100 €	24 900 €	30 000 €
Groupe 2	4 080 €	19 920 €	24 000 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe 1	5 950 €	29 050 €	35 000 €
Groupe 2	5 440 €	26 560 €	32 000 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	3 896 €	19 024 €	22 920 €
Groupe 2	3 060 €	14 940 €	18 000 €
Conseillers des APS			
Groupe 1	5 760 €	28 122 €	33 882 €
Groupe 2	4 600 €	22 458 €	27 058 €
Educateur de jeunes enfants			
Groupe 1	2 038 €	13 642 €	15 680 €
Groupe 2	1 966 €	13 154 €	15 120 €
Groupe 3	1 893 €	12 667 €	14 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux, sages-femmes, puéricultrices cadre de santé et psychologues			
Groupe 1	5 100 €	24 900 €	30 000 €
Groupe 2	4 080 €	19 920 €	24 000 €

Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateurs d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes

Groupe 1	1 432 €	8 798 €	10 230 €
Groupe 2	1 274 €	7 826 €	9 100 €

Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Moniteurs éducateur, Infirmiers

Groupe 1	1 512 €	11 088 €*	12 600 €
Groupe 2	1 440 €	10 560 €	12 000 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe 1	2 660 €	16 340 €	19 000 €
Groupe 2	2 380 €	14 620 €	17 000 €

Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs / Techniciens

Groupe 1	2 780 €	17 080 €	19 860 €
Groupe 2	2 548 €	15 652 €	18 200 €
Groupe 3	2 330 €	14 315 €	16 645 €

Adjoints administratifs - ATSEM - Agents sociaux - Opérateurs des APS - Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine - Adjoints techniques - Agents de maîtrise - Auxiliaires de soins

Groupe 1	1 512 €	11 088 €	12 600 €
Groupe 2	1 476 €	10 824 €	12 300 €
Groupe 3	1 440 €	10 560 €	12 000 €

- De préciser les modalités d'attribution du CIA comme suit :

Le CIA pourra être attribué aux agents en remplacement d'agents indisponibles, sous réserve d'une évaluation en entretien professionnel.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 033-263301202-20240918-4_2_2024-DE

S²LO

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

N°4/3

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG33 – RISQUE SANTÉ – AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, le Code de la Mutualité et le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les Délibérations n°DE-0063-2023 du 13 décembre 2023 et n°DE-0032-2024 du 10 juillet 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, l'autorisant respectivement à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure de nouvelles conventions de participation pour les risques prévoyance et santé, ainsi que de permettre l'exécution de ces conventions de participation avec les opérateurs retenus pour les employeurs territoriaux de Gironde,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le mandat donné au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance,

Considérant que le CDG33 a choisi ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) pour assurer le risque santé et a conclu avec cet organisme une convention de participation, en date du 11 juillet 2024,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer à ladite convention de participation,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) pour assurer le risque santé de la protection sociale complémentaire mise en place pour les collectivités affiliées.

PRÉCISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du Centre de Gestion, soit au 31 décembre 2030, étant précisé que cette durée pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an. Le contrat collectif d'assurance est conclu par périodes d'un an, renouvelables par tacite reconduction

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
N°4/4

Réf. : RESSOURCES HUMAINES/SL/4

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG33 – RISQUE PRÉVOYANCE

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, le Code de la Mutualité et le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les Délibérations n°DE-0063-2023 du 13 décembre 2023 et n°DE-0032-2024 du 10 juillet 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, l'autorisant respectivement à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure de nouvelles conventions de participation pour les risques prévoyance et santé, ainsi que de permettre l'exécution de ces conventions de participation avec les opérateurs retenus pour les employeurs territoriaux de Gironde,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le mandat donné au CDG33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance,

Considérant que le CDG33 a choisi TERRITORIA MUTUELLE pour assurer le risque prévoyance et a conclu avec cet organisme une convention de participation, en date du 11 juillet 2024,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer à ladite convention de participation,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) auprès de TERRITORIA MUTUELLE pour assurer le risque prévoyance de la protection sociale complémentaire mise en place pour les collectivités affiliées.
- **PRÉCISE** que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du Centre de Gestion, soit au 31 décembre 2030, étant précisé que cette durée pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an. Le contrat collectif d'assurance est conclu par périodes d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET

Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT